



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

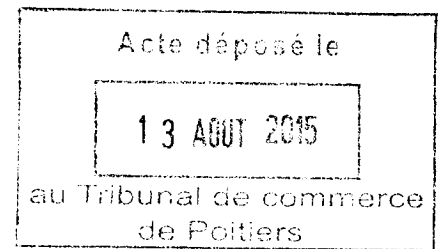
**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

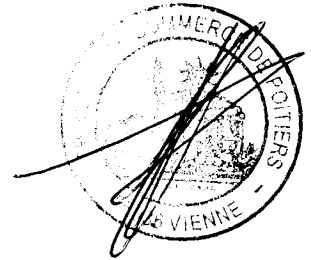
Numéro de gestion : 1993 B 00102
Numéro SIREN : 390 424 562
Nom ou dénomination : PIERREVAL INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2015 sous le numéro de dépôt 2745

PIERREVAL INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 3.597.900 euros
Siège social : Bld Descartes - Téléport3 - Futuroscope
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
RCS POITIERS 390424562



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2015**



L'an deux mille quinze,
Le trente juin à 14 heures,

Les associés de la Société PIERREVAL INVESTISSEMENT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 22 juin 2015.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La Société CASTILLO AUDIT et la Société AUNIS CONSEIL, co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Monsieur Yann DOFFIN préside la séance en sa qualité de représentant de l'associée majoritaire de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent les 71.958 actions formant le capital social. Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des mails de convocation adressées aux associés et aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Président sur sa gestion de la Société et du Groupe ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président;
 - Affectation du résultat;
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce;
- approbation de ces conventions;
- Rapport sur la gestion du groupe;
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés;
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
 - Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport, des rapports des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 793.128,69 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : 2.592.917,81 euros.
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 793.128,69 euros.

Affectation

- A titre de dividende 631.791,24 euros
- Au report à nouveau 161.337,45 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 8,78 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er juillet 2015.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/13	582.140,22€	0	0
31/12/12	414.478,08€	0	0
31/12/11	300.064,86€	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION - REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale décide de nommer :

- la Société **HSF AUDIT**, 1, rue Louis Proust – Pôle République III – 86000 POITIERS Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la Société AUNIS CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, en raison de sa démission.

- la Société **AUDICO**, 5, rue François Hennebique – 17140 LAGORD, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de DUO SOLUTIONS AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, en raison de sa démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale autorise expressément le Président, à qui elle donne tous pouvoirs à cet effet, pour se porter fort, pour le compte de la Société, de tous les engagements des filiales et sous-filiale et à leur apporter le soutien financier nécessaire pour faire face à leurs engagements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Yann DOFFIN

